

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1909

Artikel: Publication des revenus des parlementaires : nouveau refus
Autor: Franchini, Federico
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025735>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

initiatives, ce qui supposerait une révision constitutionnelle. Devraient être annulées les initiatives qui sont contraires à «*l'essence des droits fondamentaux constitutionnels*». Cette conception, héritée d'un droit allemand construit en réaction au nazisme, part du principe que la Constitution contient des valeurs intangibles, des *immanente Schranken*, auxquelles le constituant lui-même ne peut pas toucher. Etranger à la tradition suisse, un tel système revient à établir une hiérarchie entre normes constitutionnelles.

En soi, la proposition n'est pas inintéressante. Mais elle posera de délicates questions d'interprétation. On peut douter que la Parlement soit le lieu idoine pour délimiter sereinement le noyau dur des règles constitutionnelles inviolables. En outre, le cercle de ces règles sera très étroit. D'après le Conseil fédéral, cette réglementation devrait permettre d'invalidier une initiative demandant le rétablissement de la peine de mort. Mais une initiative telle que celle interdisant les minarets serait validée. Le problème de la compatibilité avec la CEDH

resterait donc entier.

D'autre part, l'administration fédérale – en l'occurrence l'Office fédéral de la justice et le département fédéral des affaires étrangères – obtiendrait la compétence d'examiner préalablement la validité des initiatives populaires sous l'angle matériel. Le résultat de son examen serait inscrit sur les listes de récolte de signature, servant ainsi «*d'avertissement*» à l'intention des électeurs signataires.

Cette variante très peu contraignante du contrôle *a priori* souffre de deux défauts. Il est tout d'abord discutable de confier un tel examen matériel à l'administration fédérale en raison de sa faible légitimité. En l'absence de voie de recours, c'est donner une trop lourde responsabilité à une poignée de juristes qui n'ont nullement le statut de magistrat, et qui les placerait dans une position délicate vis-à-vis du gouvernement. En outre, on peut prédire que ce type d'avertissement sur les listes de récolte de signatures n'exercera aucun effet préventif face à des initiatives incompatibles avec le droit supérieur. Cela pourrait au contraire donner encore

davantage de poids aux mouvements populistes qui pourraient alors montrer du doigt les «*méchants juristes de l'administration fossoyeurs des droits démocratiques*». Au moins cette proposition ne nécessite-t-elle pas de révision de la Constitution.

On peut penser qu'il n'est pas responsable de refiler la «*patate chaude*» aux juges de Strasbourg, comme dans le cas des minarets. Mais la question est-elle soluble? Le conflit entre droits populaires et droits fondamentaux garantis par la CEDH ne peut être réglé en droit constitutionnel suisse qu si l'on trouve un compromis politique susceptible d'obtenir une double majorité du peuple et des cantons. En attendant se multiplient les situations d'imbroglio juridique qui ne profitent ni au citoyen, ni au justiciable, mais seulement aux mouvements populistes. Et ceux-ci avancent masqués. Ils se sont bien gardés de proposer de dénoncer la CEDH, trop conscients du risque politique que cela impliquerait; ils préfèrent exploiter jusqu'à l'écoeurement la faille institutionnelle du système actuel.

Publication des revenus des parlementaires: nouveau refus

Federico Franchini • 25 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17329>

Transparence ou indépendance du système politique?

Réunions discrètes entre élites politiques et économiques comme à Rive-Reine ², financements

occultes des partis ³, une activité de lobby ⁴ très marquée sous la Coupole: la vie politique suisse ne brille pas par sa transparence.

Déjà dans les années 60 l'écrivain Peter Bichsel évoquait le risque de «*mainmise des intérêts économiques sur le système politique*», relève François Walter dans son *Histoire de la Suisse* (t. 5, p. 78).

Ce manque de transparence ne contribue pas à asseoir la confiance de la population envers ses élus. Des indicateurs le confirment: la participation aux votations et élections recule constamment, l'identification partisane s'érode, des formations politiques atypiques se détachant des partis traditionnels progressent dans plusieurs cantons.

Pourquoi ne pas tenter de rétablir la confiance en faisant preuve de plus de transparence?

C'est l'objectif d'une initiative parlementaire ⁵ déposée par le socialiste genevois Jean-Charles Rielle. Pour ce conseiller national, la publication des fonctions et activités exercées par les élus, telle que pratiquée actuellement, n'est pas suffisante. Il demande ⁶ que soient rendus public les revenus, les indemnités et les autres avantages perçus par les parlementaires fédéraux: «*le*

montant des revenus que les députés tirent de certains mandats au sein de groupes d'intérêts ou de conseils d'administration, par exemple, serait beaucoup plus parlant».

Ce n'est pas la première fois que le Parlement est saisi d'une telle proposition. En 2009, le conseiller national UDC Freysinger ⁷ demandait que soit publié le montant des revenus annuels procurés par chacun des liens d'intérêts, de manière à différencier les activités désintéressées et les activités rétribuées. L'initiative fut acceptée par le Conseil national, mais finalement rejetée par le Conseil des Etats. Près de la moitié du groupe UDC avait appuyé cette demande.

En 2011 en revanche, les députés bourgeois et UDC ont sèchement rejeté l'initiative Rielle. Les raisons des opposants n'ont pas changé: la transparence constituerait une atteinte exagérée et inadmissible à la sphère privée. Selon le député UDC vaudois André Bugnon ⁸, «*l'idée que plus une entreprise ou une organisation verse de l'argent à un député et plus il se sent redevable est erronée*». Le député libéral et

président de Santésuisse Claude Ruey ⁹ ne peut pas imaginer qu'on puisse l'acheter: ce serait totalement contraire à l'éthique d'un parlementaire. Mais alors pourquoi craindre la transparence?

Il faut pourtant situer le débat à un niveau plus fondamental, celui de l'indépendance des parlementaires et de la professionnalisation de la fonction: le problème n'est pas tant que l'on ne «*sache*» pas qui touche combien, mais bien que des parlementaires puissent être sous influence quoiqu'ils en disent. L'interdiction faite aux parlementaires de bénéficier d'une rémunération pour des activités pouvant entraîner des conflits d'intérêts avec leur mandat, voire toute autre activité rémunérée, constituerait une meilleure garantie d'indépendance.

On devrait aussi appliquer de manière plus rigoureuse l'obligation de récusation. Mais les traditions suisses, et notamment l'organisation très décentralisée du pouvoir, fait que bien souvent on règle les affaires publiques entre gens qui se connaissent, à gauche comme à droite d'ailleurs.

Face aux limites de l'économie

Daniel Schöni Bartoli • 23 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17310>

Un dossier de «La Revue durable»: la liberté humaine s'arrête aux frontières de la planète

La Revue durable, éditée en Suisse depuis 2002 et diffusée

dans l'ensemble du monde francophone, présente dans son dernier numéro ¹⁴ un dossier consacré aux «*limites de l'économie*». Non pas les éventuelles limites scientifiques de cette discipline, mais bien les

limites objectives à l'exploitation de la biosphère, au développement économique sur la planète. Ce thème, d'actualité aussi en Suisse (DP 1907 ¹⁵), s'inscrit dans une perspective historique et le dossier traite